

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2015**

Délibération
n° 2015.03.106

**Stratégie foncière -
Délégation au
Président de
l'exercice du droit de
preemption urbain
(DPU) et conditions
de mise en oeuvre de
cette délégation**

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2015**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Nicole GUENOLE à Jean-Luc VALANTIN, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Jacques PERSYN, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, Karen DUBOIS, Nicole GUENOLE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2015

**DELIBERATION
N° 2015.03.106**

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

**STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (DPU) ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DE CETTE
DELEGATION**

Par délibération n°293 du 4 décembre 2014, le GrandAngoulême a approuvé le transfert de la compétence "*plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*".

Puis par arrêté n°2015070.003 du 11 mars 2015, le Préfet de la Charente a modifié les statuts de l'agglomération. Depuis le GrandAngoulême exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU), conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire vient d'instituer le droit de préemption urbain et de déterminer les zones pour lesquelles le GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

L'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précise que « (...)Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme . (...) ».

Afin de permettre une plus grande réactivité dans l'exercice du droit de préemption dont dispose le GrandAngoulême, il est proposé de déléguer au Président l'exercice de ce droit.

En application de ce même article, le Président pourra déléguer l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement.

Les conditions cumulatives de la mise en œuvre de cette délégation par le président pourraient être les suivantes :

- demande expresse de l'entité souhaitant se voir déléguer le DPU du GrandAngoulême ;
- le bien se situe dans le périmètre d'exercice du DPU du GrandAngoulême ;
- le bien aliéné se situe dans une zone comportant une opération ou fait l'objet d'un projet par ladite entité.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 24 février 2015,

Je vous propose :

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à Monsieur le Président du GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale ;

DE FIXER les conditions (telles que définies ci-dessus) permettant à Monsieur le Président de déléguer ce droit, au cas par cas à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 mars 2015	<u>Affiché le :</u> 27 mars 2015